

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Vingt Huit juillet de l'an deux mille vingt, au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances à ST ANTONIN NOBLE VAL, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 20 Juillet 2020

Nombre de délégués en exercice : 34. Nombre de présents : 34. Nombre de votants : 34

Présents : Mesdames CAZET-DANNE, DAVID, LAFON, MIRAMOND, RAMES, WEBER ;
Messieurs BENAVENT, BESSEDE, BONSANG, BOUZILLARD, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DESMEDT, DONNADIEU, EMERIAU, FERAL, FERTE, FLORENS, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, ICHES, MARTY, PAGES, RAITIERE, REGOURD, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE, VIRON.

Mme DAVID Amélie a été élue secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

1. *Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 Juillet 2020.*
2. *Vote des délégations de compétences.*
3. *Indemnités de fonction du président et des vice-présidents*
4. *RH - Délibération autorisant le Président à recourir à des agents contractuels*
5. *RH - Enfance-Jeunesse : renouvellement d'un emploi permanent à temps non-complet.*
6. *TIERS LIEU à Caylus – Modification du plan de financement.*
7. *Grotte du Bosc – Vote des tarifs.*
8. *Election des délégués aux diverses commissions.*
9. *Election des représentants au Comité Technique et CHSCT.*
10. *Fab Lab – Vote des tarifs.*
11. *Répartition du FPIC.*
12. *Assainissement : subvention du budget général au budget assainissement.*
13. *Assainissement : Décision modificative.*
14. *Assainissement : affectation du résultat de clôture 2019.*
15. *Assainissement : convention sur le traitement des boues.*
16. *Service Chemins : plan de financement.*
17. *Service travaux en régie : achat d'un camion*
18. *Attribution prime COVID 19*
19. *Questions diverses :*
 - a. *OTI – Tarifs des ventes.*
 - b. *L'OCCAL et fonds de solidarité Occitanie*

1 – Compte rendu du conseil communautaire du 16 Juillet 2020

Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur COUSI, Maire de CAYLUS qui l'a sollicitée.

Celui-ci demande que soit porté sur le compte rendu cette déclaration lue au nom des quatre délégués de la majorité municipale de Caylus :

« Dans la communauté humaine il y a une sorte de loi naturelle, qui nous dicte d'instinct, beaucoup de règles, qui forgent d'autorité, les comportements individuels et sociétaux.

Parmi ces règles que l'on connaît d'instinct, il y en a une qui nous dit que : quelqu'un qui a perdu une élection, ne peut pas candidater à des fonctions induites par cette élection ; ni, encore pire, être élu à l'une de ces fonctions. Tout le monde sait cela d'instinct.

Hors ici, cette règle a été transgressée, 22 tricheurs et parmi eux le tricheur des tricheurs, Jean Pierre Bénavent ont transgressé cette règle. Il y a de ce fait, quelque chose de pourri à l'intérieur de la Communauté de Communes, qui augure mal de la suite des événements à la Communauté de Communes.

Ce n'est pas faute d'avoir alerté tout le monde. D'abord Jean Pierre Bénavent, auquel nous avons envoyé un courriel pour le mettre en garde ; lorsque la rumeur de ce qui allait se passer nous est parvenue. Nous tenons à la disposition de quiconque voudrait le consulter, ce courriel pour preuve de notre bonne foi.

Ensuite, et ceci vous le savez tous, nous vous avons alerté sur la gravité de ce que vous vous apprêtiez à commettre. Donc de notre côté, nous avons fait et dit très clairement ce que nous devions faire et dire.

En conséquence le problème Jean Pierre Bénavent, n'est plus notre problème, mais il devient le vôtre, et vous devrez le régler vous-mêmes. Vous n'aurez pas d'autre solution, que d'obtenir la démission de Jean Pierre Bénavent, pour assainir la situation.

Pour notre part, nous vous informons qu'en conséquence, nous n'aurons qu'une relation de gestion avec la Communauté de commune, tant que Jean Pierre Bénavent n'aura pas démissionné.

Nous refusons de candidater à toute fonction, tant que Jean Pierre Bénavent n'aura pas démissionné.

Par contre dès sa démission, nous serons à nouveau disponibles, pour prendre notre part aux travaux de la Communauté de commune, et sans aucune rancune. Pour nous, de la même façon que nous n'avons aucune colère et encore moins aucune haine envers personne, et que nous demeurons cordiaux avec tout le monde, nous n'en aurons aucune rancune, et nous ferons comme si rien ne s'était passé.

Pour terminer nous vous informons que nous avons, lors de notre dernier Conseil Municipal, abordé, en questions diverses, la déloyauté de Jean Pierre Bénavent, envers la Commune de Caylus, pour que ceci soit précisément acté dans le compte rendu officiel du Conseil. Nous lui avons en conséquence interdit de s'occuper de quelque sujet que ce soit, qui concernerait Caylus, depuis son bureau de la Communauté de Commune ».

M. Thierry GAUTIER prend la parole et s'indigne que l'on puisse traiter de tricheurs tous les élus de la Communauté de Communes et fait remarquer qu'aucune loi dans les élections n'a été violée.

Monsieur le Président calme l'assemblée en expliquant que ces élections sont au suffrage universel indirect et qu'il n'y a eu aucune tricherie de la part des délégués.

Monsieur le Président donne la parole à M. Jean-Pierre Bénavent qui est attaqué personnellement dans cette allocution. Celui-ci déclare que le Maire de CAYLUS n'a rien à lui interdire dans l'exercice des fonctions de vice-président qui lui ont été confiées par la majorité de l'assemblée. Il ajoute qu'il se réserve le droit de donner une suite aux propos qui ont été prononcés à son encontre.

2 – VOTE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Réf. 2020_ 2093

Objet : Délégation de compétence du conseil communautaire au président de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire peut décider de déléguer les compétences citées ci-après au président de l'EPCI, au bureau communautaire ou à un vice-président ayant reçu délégation du président (articles L.5211-10 et L.2122-22 du CGCT).

Les compétences suivantes peuvent faciliter l'exercice des compétences de l'EPCI :

- 1) L'arrêt et la modification de l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires.
- 2) Décider de la conclusion et/ou de la révision du louage de choses pour une durée maximale de six ans.
- 3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget avec un seuil de 40 000 € H.T.
- 5) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au montant souhaité par le conseil communautaire à savoir 4 600 € ;
- 8) Exercer le droit de préemption prévu au titre du code l'urbanisme ;
- 9) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite fixée par le conseil communautaire à 5 000 € ;
- 10) Autoriser, au nom de l'EPCI, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 11) Demander à tout organisme financer l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;
- 12) D'intenter au nom de la Communauté de Communes (CC) les actions en justice ou de défendre la CC dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) Signature des conventions de PUP (projet urbain partenarial) ;
- 17) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de l'EPCI et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 18) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil communautaire
- 19) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 20) Emprunts ou avances : dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme dans la limite de 40 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- DE DELEGUER au Président les compétences énumérées ci-dessus
- NE S'OPPOSE PAS à ce que le Directeur Général des Services et les responsables de service reçoive délégation de signature du Président dans le cadre de ces compétences
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente

3 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président donne lecture de la délibération suivante :

Réf. 2020_2094

Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents d'E.P.C.I.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 16/07/2020 constatant l'élection du président et de six vice-présidents ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que la communauté de communes compte 7808 habitants ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant entre 3500 et 9999 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 41,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- l'indemnité maximale de vice-président à 16,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités du président et des vice-présidents pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1) Des indemnités suivantes à compter du 17 juillet 2020, date de l'élection du président et des vice-présidents :

- Président : 41,25% de l'indice brut de référence
- Vice-Présidents : 16,5% de l'indice brut de référence

2) Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

3) De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices (années).

Annexe à la délibération Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqué	Majorations éventuelles	Montant mensuel brut
Président	BONSANG Gilles	41,25 %	Néant	1604.38 €
1 ^{er} vice-président	BENAVENT Jean-Pierre	16,5%	Néant	641.75 €
2 nd vice-président	FERTE Denis	16,5 %	Néant	641.75 €
3 ^{ème} vice-président	LAFON Cécile	16,5%	Néant	641.75 €
4 ^{ème} vice-président	BESSEDE Daniel	16,5%	Néant	641.75 €
5 ^{ème} vice-président	BOUZILLARD Joël	16,5%	Néant	641.75 €
6 ^{ème} vice-président	FERAL Daniel	16,5%	Néant	641.75 €

4 – RH CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS CONTRACTUELS

Monsieur SIMON donne lecture de la délibération suivante :

Réf. 2020_2095

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A RECOURIR A DES AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS

(ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le Président propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie,
- d'un congé de longue durée,
- d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- d'un congé de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- d'un congé de solidarité familiale,
- d'un congé du proche aidant,
- d'un congé de formation (professionnelle, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences, formation syndicale, congé syndical),
- d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou *sur demande pour raisons familiales**,
- d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou *d'une période de scolarité** préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- de l'accomplissement du service civil ou national,
- du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

5 – RH ENFANCE JEUNESSE : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT TEMPS NON COMPLET – ANIMATEUR POUR ENFANTS EN SITUATION D'HANDICAP

Monsieur SIMON explique à l'assemblée la nécessité de prolonger le contrat d'un agent occupant les fonctions d'animateur du projet d'inclusion aux loisirs des enfants en situation de handicap. Il précise que ce contrat passera de 29 h à 26 h car un seul enfant est accompagné à Laguëpie. Il précise que la Communauté de Communes a fait deux propositions à l'agent pour maintenir son temps de travail à savoir travailler 3 h sur le LAEP ou 3 h sur l'école de Saint Antonin Noble Val. L'agent a refusé et à confirmer par écrit son accord pour passer à 26 h/semaine.

M. CROS explique à l'assemblée qu'il a eu un contact avec l'agent et que celle-ci ne veut pas diminuer son temps de travail de 29 H à 26 H. Il précise que les propositions de compléments d'heures ne satisfassent pas l'agent qui ne souhaite pas exercer ses missions au-delà de Laguëpie. M. CROS précise qu'il ne souhaite pas participer au vote pour des raison éthiques.

M. SIMON rappelle que l'agent a envoyé un mail pour donner son accord sur la réduction du temps de travail.

M. ROMANO demande de remettre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

M. SIMON précise que le renouvellement du contrat doit être fait rapidement.

M. REGOURD explique que dans un contexte pareil, celle-ci n'a pas osé refuser. Il informe l'assemblée que de toute façon, c'est au Directeur Général des Services de fixer le nombre d'heures d'un contrat et non au Conseil Communautaire, c'est un excès de démocratie. Il demande aux conseillers de se prononcer uniquement sur leur volonté ou non de pérenniser le poste.

La délibération suivante est prise :

Réf. 2020_2096

Objet : RH - ENFANCE-JEUNESSE. Création d'un emploi permanent à temps non complet dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité (article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire, qu'aux termes de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, que dans le cadre de l'appel à projets « Fonds publics et Territoires 2020 » lancé par la Caisse d'Allocations Familiales, la communauté de communes a mis en place une politique d'inclusion aux loisirs des enfants en situation d'handicap. Afin de porter ce projet, elle doit créer un emploi permanent à temps non-complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Président propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2020 à compter du 1^{er} septembre 2020 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint animation	Animateur du projet d'inclusion aux loisirs des enfants en situation d'handicap	26 H

La rémunération de l'emploi sera calculée en fonction de l'ancienneté et des diplômes obtenus. Un indice sera affecté en fonction de chaque situation.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorisent** le Président, ou son représentant à créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à compter du 01/09/2020 dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Président, ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à des agents contractuels ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la communauté de communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6 – TIERS LIEU A CAYLUS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Réf. 2020_2097

Objet : TIERS LIEU à Caylus – définition du plan de financement pour l'aménagement d'un tiers lieu à Caylus.

Modifie la délibération n°2019_1962

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 novembre 2019 a décidé de prendre la compétence facultative « création, gestion et fonctionnement d'un tiers lieu situé sur la commune de Caylus ».

Il rappelle que la CC QRGa a notamment candidaté à l'appel à projets « FabRégion » lancé par la Région Occitanie et à l'appel à projets « Grande Ecole du Numérique » relatif à la mise en place de tiers-lieu dédié à la formation.

Ce tiers-lieu rayonne sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà et proposera à terme, sans que cela ne soit limitatif, les services suivants :

- FabLab (espace dédié à la fabrication numérique)
- Espace public numérique dédié à la formation à distance
- Location d'un espace de co-working
- Location de bureaux.

Le rayonnement du FabLab est également porté par une association : l'association ORIGAMI dont l'une des réalisations a été labellisée par l'association E-nable.

Dans le cadre de la diversification des activités du FabLab, il est proposé au public divers ateliers adaptés aux objectifs et à l'âge des participants : ateliers destinés aux enfants, par exemple, ou aux artisans dans le cadre de leur activité professionnelle.

Monsieur le Président explique que la CC QRGa œuvrera, dans ce cadre, au titre de sa compétence obligatoire liée au développement économique (location d'un espace de co-working, location de bureaux dans le cadre de la création ou du développement d'une activité économique).

Néanmoins, le soutien apporté au développement de l'enseignement supérieur au travers des partenariats, notamment, avec la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Tarn-et-Garonne, nécessite le transfert d'une compétence facultative d'où le vote en Conseil Communautaire du 18 novembre 2019.

Pour rappel, dans le cadre de ce type de partenariat, il est prévu :

- La mise à disposition des locaux et du matériel informatique nécessaires au suivi de formations à distance à destination des partenaires ;
- La mise à disposition des outils de fabrication numérique à destination des partenaires dans le cadre de leurs actions de formation ;
- La mise à disposition du personnel, formé à l'utilisation des outils de fabrication numérique, au bénéfice des partenaires dans le cadre de leurs actions de formation.

Ce dispositif a permis l'avènement de la formation « Artisan du Numérique », niveau Licence, proposée par le CMA 82, avec la collaboration de la CC QRGa et de la Commune de Caylus.

À terme, une formation « Artisan Numérique », niveau Master, doit être déployée sur le territoire de la CC QRGa.

De plus, Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a voté l'acquisition de trois bâtiments sur la commune de Caylus pour développer les actions citées ci-dessus.

Pour réaliser un tel projet unique en milieu rural, il précise que l'obtention de financements est indispensable.

Monsieur le Président précise que le chantier sera réalisé en deux tranches et il présente les plans de financement suivant :

Tranche 1

Désignation de la dépense	Montant en € H.T
Acquisition	98 000
Travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment	1 067 000
Frais de maîtrise d'œuvre	128 040
Frais d'études diverses	36 000
Total	1 329 040

Désignation de la recette	Montant en € H.T
Etat (49%)	643 850
Département (14%)	180 547

Région (17 %)	227 075
Autofinancement (20 %)	277 568
Total	1 329 040

Tranche 2

Désignation de la dépense	Montant en € H.T
Travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment	885 000
Frais de maîtrise d'œuvre	106 200
Frais d'études diverses	36 000
Total	1 027 200

Désignation de la recette	Montant en € H.T
Etat (48,16 %)	494 750
Département (8,34%)	86 016
Région (23,5 %)	240 994
Autofinancement (20 %)	205 440
Total	1 027 200

Monsieur le Président insiste sur le fait que ce projet marque un tournant sur les politiques menées en milieu rural. Ces investissements facteur d'innovation sociale et technologique permettront à notre population d'être des précurseurs en matière d'innovation technologique et faire de notre territoire un lieu reconnu partout en France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

- D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus
- DE SOLLICITER les différents organismes financeurs
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

7 – GROTTES DU BOSCH et OTI : VOTE DES TARIFS DES VENTES

M. PAGES souhaiterait connaître l'origine des minéraux vendus à la boutique de la grotte, afin de s'assurer qu'ils proviennent de filières responsables.

M. BOUZILLARD précise qu'il se renseignera auprès du responsable d'exploitation de la grotte.

Réf. 2020_2098

Objet : GROTTES du Bosch – Tarifs des ventes.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de compléter les tarifs des ventes de la Grotte du Bosch à compter du 28 Juillet 2020.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de revoir les références vendues ainsi que les tarifs autant que nécessaire.

BILLETTERIE/ENTREE

Tarif réduit : 4 € (de 5 à 12 ans, heures creuses, réduction commerciale par partenariat, familles nombreuses...)

Pass famille 22 €

BOUTIQUE

Catégorie Minéraux

Tarifs en fonction de la taille :

1 € ; 1 € 50 ; 2 € ; 2 € 50 ; 3 € ; 3 € 50 ; 4 € ; 4 € 50 ; 5 € ; 5 € 50 ; 6 € ; 6 € 50 ; 7 € ; 7 € 50 ; 8 € ; 8 € 50 ; 9 € ; 9 € 50 ; 10 € ; 11 € ; 12 € ; 13 € ; 14 € ; 15 € ; 16 € ; 17 € ; 18 € ; 19 € ; 20 € ; 21 € ; 22 € ; 23 € ; 24 € ; 25 € ; 26 € ; 28 € ; 30 € ; 32 € ; 35 € ; 40 € ; 45 € ; 50 € ; 55 € ; 60 € ; 65 € ; 70 € ; 80 € ; 90 € ; 100 € ; 120 € ; 150 € ; 180 € ; 200 € ; 250 € ; 300 € ; 350 € ; 400 € ; 450 € ; 500 €.

Catégorie Cartes postales :

Unité : 0 € 40 - Lot de 3 cartes : 1 €

Catégorie Boissons :

Eau 50 cl : 1 €

Soda 33cl : 2 €

Soda 50cl : 2 € 50

Catégorie Glaces : Tarifs en fonction de la taille :

1 € ; 1 € 20 ; 1 € 50 ; 1 € 80 ; 2 € ; 2 € 20 ; 2 € 50 ; 2 € 80

Catégorie Sandwichs : Tarifs en fonction de la taille :

4 € ; 4 € 50 ; 5 € ; 5 € 50 ; 6 €

Catégorie masques

0,90 € l'unité.

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité (1 abstention) :

- DECIDENT de retenir les tarifs ci-dessus
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

M. BOUZILARD présente la modification des tarifs de ventes pour l'OTI.

M. CROS demande pourquoi le GR 36 n'est pas vendu dans les OTI. Il souhaite que soit rajouté le GR 36 à côté du GR 46.

M. BOUZILLARD lui répond qu'il se renseignera auprès du service tourisme.

Réf. 2020_2099

Objet : OTI – Tarifs des ventes de l'office du tourisme intercommunal

(Complète les délibérations N° 2017_1426, 1470, 1482, 1543, 2018_1699, 1715,1744, 1772,1835 1867, 1928, 1971, 2006)

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de compléter les tarifs des ventes de l'office de tourisme intercommunal à compter du 17 Décembre 2019.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de revoir les références vendues ainsi que les tarifs autant que nécessaire.

BOUTIQUE

Location courts de tennis : 10 €/heure (au lieu de 8 €)

Topo GR46 : prix d'achat : 10.55 €/prix de vente : 14,50 €

Carte IGN : prix d'achat 8.76 €/prix de vente : 12 €

Topo rando Najac : prix de vente 6 €

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité (2 abstentions) :

- DECIDENT de retenir les tarifs ci-dessus
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

9 – ELECTION DES DELEGUES AUX DIVERSES COMMISSIONS

Monsieur le Président fait appel à candidature pour les commissions. La délibération suivante est prise.

Réf. 2020_2100

Objet : Vote des titulaires et des suppléants aux diverses commissions

II/ PETR du Pays Midi Quercy

Comité Syndical du Pays Midi Quercy (10 titulaires et 10 suppléants) : présence soutenue demandée, des sujets très importants pour l'avenir de la Communauté de Communes QRGA y sont débattus.

Titulaires	Suppléants
Gilles BONSANG	Alain EMERIAU
Jean Pierre BENAVENT	Monique CASAMIAN-PETIT
Denis FERTE	Christian VIRON
Cécile LAFON	Jean COUTANCIER
Joël BOUZILLARD	Philippe PAGES
Daniel FERAL	Pascale GENTILINI
Alain VIROLLE	Didier DESMEDT
Emmanuel CROS	Françoise GITTINGER
Didier CHARDENET	Christian GALLAND
Pierre HEBRARD	Pierre DONNADIEU

Membres du bureau : 2 titulaires Denis FERTE - Jean Pierre BENAVENT

COMMISSIONS PAYS MIDI QUERCY

Commission 1 : SCOT : Commission très importante dans l'objectif de défendre notre PLUI, le seul du Pays

2 titulaires	2 suppléants
Didier CHARDENET	Pierre DONNADIEU
Séverine CAZET-DANNE	Jean COUTANCIER

Commission 2 : LEADER : Commission très importante car les financements LEADER permettent de compléter les plans de financement à hauteur de 80 %.

2 titulaires	2 suppléants
Jean Pierre BENAVENT	Pierre DONNADIEU
Christian VIRON	Jean Claude ROMANO

III/ COMMISSIONS EXTERIEURES ET SYNDICATS

Syndicat Départemental des Déchets.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
-------------------	-------------------

Daniel BESSEDE	Michel FLORENS
----------------	----------------

Conseil Départemental d'Insertion et Commission Locale d'Insertion.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Cécile LAFON	Joël BOUZILLARD

Nature, paysages et sites Natura 2 000

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Emmanuel CROS	Philippe PAGES

Conseil d'Administration du Collège Pierre BAYROU.

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Cécile LAFON	Michel FLORENS

Conseil d'Administration du Site de Proximité.

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Cécile LAFON	Jean Pierre BENAVENT
Bernadette RAMES	Alain EMERIAU
Emmanuel CROS	Michel TABARLY

Commission suivi de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). 5 personnes

Pierre DONNADIEU	Alain ICHES	Christian FRAUCIEL
Jean Pierre BENAVENT	Philippe PAGES	

Syndicat Départemental d'Energies 82 (SDE 82) – Transition énergétique pour la croissance verte : 1 titulaire et 1 suppléant

Pierre HEBRARD	Jean Pierre BENAVENT
----------------	----------------------

Syndicat Départemental d'Energies du Tarn : 1 titulaire et 1 suppléant

Thierry GAUTIER	Philippe CROS
-----------------	---------------

Représentants au Syndicat Cérou, Levezou et Ségala

2 titulaires et 2 suppléants par commune concernée : Verfeil, Laguëpie, Castanet et Ginals

TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAGUEPIE		CASTANET	

Emmanuel CROS	Daniel MERCADIER	Michel TABARLY	Laurent LOMBARD
Bernard MAGES	Pierre CROS	Michel FLORENS	Patricia FRANQUES
GINALS		VERFEIL SUR SEYE	
Cécile LAFON	André VIVENS	Roger RAITIERE	Fernand BAYLAC
Jean COUTANCIER	Evelyne ARDOUREL	Didier CHARDENET	Mme FERNANDES

Représentants à l'EPAGE VIAUR : 1 titulaire et 1 suppléant

Bernard MAGES	Anne PHILIPPE
---------------	---------------

Représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont SMBV2A :

- 1 Délégué titulaire : Emmanuel CROS
 - 1 Délégué suppléant : Daniel BESSEDE
 - Élus référents :
 - o 1 au titre de la commune de Castanet
 - o 1 au titre de la commune de Ginals
 - o 1 au titre de la commune de Laguëpie
 - o 1 au titre de la commune de Parisot
- Michel FLORENS
Jean COUTANCIER
Bernard MAGES
Alain ICHES

9 – APPEL A VOLONTAIRES POUR LE CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail) ET LE COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des conseillers sont intéressés pour siéger au CHSCT, il précise qu'il faut 3 titulaires et 3 suppléants.

Sont intéressés : M. HEBRARD, Mme LAFON et M. FLORENS pour les poste de titulaires et MM. ROMANO et EMERIAU pour les postes de suppléants.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des conseillers sont intéressés pour siéger au Comité Technique, il précise qu'il faut 3 titulaires et 3 suppléants.

Sont intéressés : MM. FLORENS et FERAL pour les poste de titulaires et M. TABARLY pour un poste de suppléant.

Monsieur le Président précise que la composition des deux instances fera l'objet de deux arrêtés.

Il sera refait appel à volontaires le 11 août pour compléter la composition.

10 – FABLAB : VOTE DES TARIFS

M. SIMON explique que les tarifs ont été modifiés. Il précise qu'ils ont été fixés en fonction du coût de revient des machines mais aussi par rapport au temps agent passé sur l'accompagnement des artisans et sur la formation. L'objectif n'étant pas de faire des bénéfices, le service est facturé à prix coûtant pour les professionnels et les interventions extérieures. En revanche, un tarif bas a été fixé pour les habitants du territoire et les écoles.

M. CROS demande si les écoles peuvent en bénéficier.

M. SIMON explique que cette opération a été menée sur l'année scolaire 2018/2019 sur 4 des 5 pôles scolaires et que cela avait été un réel succès. L'expérience pourra bien évidemment être renouvelée

mais il faut absolument avoir l'accord des professeurs des écoles et des communes concernées ce qui n'a pas été le cas pour l'année scolaire 2019/2020.

La délibération suivante est prise :

Réf. 2020_2101

Objet : FABLAB - Tarifs des ventes.

Adhésion

- Particulier
 - 40 €/an ou 30 €/an tarif réduit
 - 4 €/mois ou 3 €/mois tarif réduitTarif réduit : jeune -25 ans, demandeurs d'emploi, personnes touchant minima sociaux, retraités.
- Association : 60 €/an
- Entreprise
 - 85 €/an (artisan et TPE <= 10 salariés)
 - 120 €/an (entreprise > 10 salariés)

Machines

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir utiliser les machines.

Afin d'encourager l'expérimentation, la création et la fabrication de prototype, l'utilisation des machines est gratuite (dans la limite de 8 heures/an) pour tous dès lors qu'il n'est pas fait une utilisation commerciale directe ou indirecte de la production. Les consommables restent à charges de l'utilisateur.

Dans le cas d'une utilisation des machines à des fins commerciales, la tarification machine est la suivante (inclut 1h d'accompagnement) :

- Imprimante 3D FDM : 2,5€/30 minutes | 5€/h
- Découpe vinyle : 3€/h
- Découpe fil chaud : 3€/h
- Découpe laser : 0,7€/minute | 42€/h
- Fraiseuse CNC : 8€/15 minutes | 32€/h

Toute heure commencée est due.

L'utilisation du petit outillage ou de la presse à chaud est gratuite pour les adhérents.

Accompagnement à la réalisation / Accompagnement projet

Aide à la fabrication, à la réalisation d'un projet : conception, prototypage, développement : 30€/h.

Ce tarif n'inclut pas la location du matériel ni les matières premières. L'adhésion au fablab est obligatoire.

Consommables

Si le fablab avance les matériaux (bois, plexi, ...), il sera demandé à l'utilisateur de réapprovisionner le stock matière. La règle étant, que c'est aux usagers d'apporter leur matière première sauf pour les matériaux ci-dessous :

- ABS/PLA : 0,2€/m
- Filaments spéciaux : 0,3€/m
- Vinyle adhésif : 2€/ml
- Flock/Flex : 5€ la feuille A4
- **Reprographies**
- A4
 - Noir et blanc : 0,20€/page
 - Couleur A4 : 0,50€/page
- A3
 - Noir et blanc : 0,30€/page
 - Couleur : 0,60€/page

- Scan de document : gratuit

Formations (minimum 5 personnes)

- Ateliers Premiers pas
 - 7€ la séance d'1h30. Possibilité d'avoir un atelier avec plusieurs séances à 7€ l'unité. L'adhésion au fablab est obligatoire. Sans production physique.
- Atelier « Conception / Fabrication »
 - 15€ la séance d'1h. Nécessite du matériel supplémentaire. Chaque participant repart avec sa création. L'adhésion au fablab est obligatoire.

Centre de loisirs (minimum 8 personnes)

- QRG : 10€/enfant/demi-journée au fablab | 15€/enfant/demi-journée en dehors du fablab
- Hors QRG : 15€/enfant/demi-journée au fablab | 20€/enfant/demi-journée en dehors du fablab

Ecoles

- QRG : 40€/demi-journée/classe au fablab | 80€/demi-journée/classe en dehors du fablab
- Hors QRG : 45€/demi-journée/classe au fablab | 90€/demi-journée/classe en dehors du fablab.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDENT de retenir les tarifs ci-dessus
- CHARGENT le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

11 – REPARTITION DU FPIC

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes accepte la répartition de droit commun du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Le Conseil accepte à l'unanimité. Monsieur le Président précise qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération.

12 – Décision Modificative Budget Principal : Subvention exceptionnelle Budget Annexe « Assainissement ».

Monsieur FERAL explique qu'il est nécessaire de verser une subvention du budget général vers le budget annexe assainissement d'un montant de 125 000 € afin de l'équilibrer. Il précise que le budget annexe assainissement va connaître des difficultés dans les années à venir et qu'il va falloir dégager des pistes d'économie et de ressources supplémentaires.

Il donne lecture des trois délibérations suivantes :

Réf. 2020_2102

Objet : Décision Modificative Budget Principal : Subvention exceptionnelle Budget Annexe « Assainissement »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les budgets annexes des SPIC doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de ce même SPIC.

Pour 2020, le budget annexe assainissement rencontre des difficultés notamment suite à un défaut d'encaissement des recettes, à l'intégration à compter de cette année des amortissements, et au remboursement de prêts à court terme transférés par les communes.

Il précise que l'article L.2224-2 du CGCT prévoit des exceptions à l'interdiction faite aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget principal des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC. Monsieur le Président, à titre exceptionnel pour l'année 2020, propose de verser une subvention du budget principal vers le budget annexe « Assainissement ».

Afin de pouvoir réaliser le versement de cette subvention, Monsieur le Président propose les virements de crédits suivants sur le budget principal 2020 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article				Nature	Montant
67	6744				Subventions aux SPIC	+ 125 000.00
Total						+ 125 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article				Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	- 125 000,00
Total						- 125 000,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits, sur le budget Principal de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessus.

13 - Réf. 2020_2103

Objet : Décision Modificative BP ASSAINISSEMENT 2020 – régularisation.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la régularisation du BP 2020. Lors du conseil du 17/06/2020, il a été procédé au vote du budget primitif.

Afin de régulariser le BP 2020, et suite à l'affectation du résultat, il est nécessaire de modifier les écritures comme suit :

Monsieur le Président propose les virements de crédit suivant :

VIREMENTS DE CREDITS FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
002	002	Résultat d'exploitation reporté	-125 000
77	774	Subventions exceptionnelles	+ 125 000

OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	Montant
10	1068	Autres réserves	+ 125 000
23	2315	Réseau assainissement	+125 000

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de régularisation du BP 2020.

14 - Réf. 2020_2104

Objet : Budget Annexe « Assainissement » - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2019.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des résultats du Compte Administratif du Budget Annexe « **Assainissement** », constatés à la clôture de l'exercice 2019 (délibération 2019-2031) du 5 Mars 2020.

Le dit Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses	448 374,00 €
Recettes	660 323,54 €
Soit un excédent de	211 949,54 €

En section d'investissement :

Dépenses	203 097,22 €
Recettes	251 336,02 €
Solde exécution	48 238,80 €
Reste à réaliser Dépenses	168 500,00 €
Reste à réaliser Recettes	0,00 €
Soit un déficit de	120 261,20 €

Conformément aux dispositions de l'instruction M 14, ces résultats seront repris par DM au Budget 2020 (à ce même conseil) comme suit :

Excédent de fonctionnement :

- Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté 86 949.54 €

- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé 125 000,00 €
Excédent d'investissement :
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 48 238.80€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'AFFECTER les résultats de fonctionnement et d'investissement comme proposé ci-dessus.
-

15 – ASSAINISSEMENT : CONVENTION SUR LE TRAITEMENT DES BOUES

REF. 2020_2105

Objet : Assainissement – Convention de groupement de commande pour l'entretien des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Monsieur FERAL explique que suite à la crise du covid-19, l'épandage des boues de stations d'épuration est, pour le moment, interdit. Une solution pour l'évacuation des boues a été trouvée en collaboration avec le Grand Montauban.

Monsieur FERAL présente le projet de convention avec le Grand Montauban qui définit les conditions techniques et tarifaires de réception et de traitement des boues des stations d'épuration de Saint-Antonin et Caylus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de convention pour le dépotage des boues des stations d'épuration de Saint-Antonin et Caylus.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

16 – SERVICE CHEMINS : PLAN DE FINANCEMENT

M. CROS précise que le GR 36 est oublié dans le plan de financement et qu'il serait judicieux de l'inclure. M. FERTE précise que les subventions pour les chemins de Grande Randonnée (GR) ne sont pas départementales mais nationales.

Le Département finance les chemins de Petites Randonnées (PR).

REF. 2020_2106

Objet : Approbation du plan de financement du programme chemins 2020.

Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de communes présente à l'assemblée le plan de financement 2020 du service « chemins ».

Il est prévu :

- De restaurer et d'entretenir 552 km de chemins de promenades et de randonnées et VTT,
- De valoriser les patrimoines naturels et culturels.

Le coût total prévisionnel du programme est estimé à **147 280 ,00 €**.

Dans le cadre de la politique de soutien du Conseil Départemental, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES

Frais de personnel	89 970,00 €
Carburant	7 100,00 €
Matériel et fourniture	20 250,00 €
Dotations aux amortissements	3 500,00 €
Achat de matériels	26 460,00 €
TOTAL	147 280,00 €

RECETTES

Conseil Départemental	5 244,00 €
Autofinancement	142 036,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d' :

- APPROUVER le plan de financement proposé.
- DE SOLLICITER l'aide au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

17 – SERVICE REGIE : ACHAT D'UN CAMION

Monsieur SIMON explique à l'assemblée que la Communauté de Communes QRGa a budgétisé un montant de 160 000 € TTC pour l'équipement des différents services en matériel roulant de chantier. Cette somme permettra notamment l'achat d'un camion 6/4 pour la cellule de travaux eau.

18 - REF. 2020_2107**OBJET : RH – ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.
Le versement de cette prime est possible pour :
 - Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
 - Les agents contractuels de droit public ;
 - Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics
- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 € par agent. Cette prime n'est pas reductible.
- Le Président détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} août 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d' :

- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SIMON rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a décidé d'abonder deux fonds régionaux pour soutenir les entreprises en difficulté suite à la crise liée au COVID 19. Il donne lecture de la délibération suivante :

REF. 2020_2108

Objet : attribution d'aides financières aux entreprises dans le cadre du fonds de solidarité exceptionnel Occitanie et du fonds L'OCCAL

Complète les délibérations 2020_2078 et 2020_2079

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la crise sanitaire liée au COVID 19 a impacté l'ensemble des entreprises du territoire. Pour les soutenir dans leur difficulté, la Communauté de Communes QRGa a décidé lors du conseil communautaire du 17 juin 2020 d'abonder les deux fonds régionaux cités en objet. Il insiste sur le fait qu'il est nécessaire de préciser l'enveloppe financière qui sera destinée à soutenir les entreprises. Il rappelle qu'un montant de 50 000 € a été voté le 17 juin 2020.

Ce montant est réparti comme suit : 23 481 € (3 par habitant) pour le fonds L'OCCAL et 26 519 € pour le fonds de solidarité. Le mode de versement n'est pas le même pour les deux fonds. En effet, le fonds de solidarité exceptionnel Occitanie doit être versé directement aux entreprises bénéficiaires tandis que le fonds L'OCCAL doit être versé à la Région OCCITANIE qui le reversera ensuite aux entreprises concernées.

Concernant le fonds de solidarité exceptionnel Occitanie, les montants des participations sont les suivants :

Au titre du mois de mars

	Collectivité Partenaire	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	100 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	500 €	1 500 €

Au titre des mois d'avril et mai

	Collectivité Partenaire	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	100 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	500 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	1 000 €	4 000 €

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'allouer une enveloppe de 26 519 € pour les fonds de solidarité exceptionnel et 23 481 € pour le fonds L'OCCAL et demande aux conseillers la possibilité de verser directement aux entreprises la participation communautaire pour le fonds de solidarité. Il rappelle que la participation financière pour le fonds L'OCCAL sera versée à la Région qui la reversera ensuite aux entreprises bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'ALLOUER une enveloppe de 26 519 € pour les fonds de solidarité exceptionnel et 23 481 € pour le fonds L'OCCAL
- DE DEFINIR les montants de participation de la Communauté de Communes QRGa pour le fonds de solidarité tels qu'exposé dans les tableaux ci-dessus
- DE VERSER directement aux entreprises bénéficiaires la participation communautaire pour le fonds de solidarité Occitanie
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

POUVOIR DE POLICE

Monsieur le Président rappelle qu'au vu des compétences exercées, les pouvoirs de police spéciale concernés par le transfert automatique aménagé concernent : l'assainissement, la réglementation de la gestion des déchets ménagers, le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.

Il rappelle que l'ancien président exerçait ce pouvoir sur l'ensemble du territoire QRGa et que les maires ont maintenant 6 mois après l'élection du nouveau président (soit jusqu'au 16 janvier 2021) pour s'opposer à la reconduction de ce transfert du pouvoir de police.

Il ajoute qu'en cas d'opposition au transfert, d'un ou plusieurs Maires, le Président disposera d'un délai d'un mois (soit jusqu'au 16 février 2021), pour renoncer à l'exercice du pouvoir de police spéciale concerné par l'opposition.

COMPETENCE « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

M. BONSANG rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes possède la compétence de création et de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Il précise qu'une communauté est actuellement installée sur la commune de Caylus à côté de la salle des fêtes faute d'aire dédiée. Il précise qu'il va envoyer un courrier à chaque commune afin de connaître d'éventuelles disponibilités de terrain, de préférence, situés à proximité de la D926.

Il précise que ce projet devient urgent pour la Communauté de Communes et qu'il va falloir le traiter dans les plus brefs délais.

DIVERS

1 - POINT SUR LES RUMEURS LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECOLE

Monsieur le Président explique qu'il a entendu des rumeurs concernant les écoles et qu'il souhaite y mettre fin. Selon ces rumeurs, la communauté de communes envisagerait de prendre la compétence « écoles » pour les regrouper et en supprimer.

Il affirme avec la plus grande force qu'il n'en est rien. Il précise qu'à l'occasion de ses visites dans les communes, certaines ont demandé que soit reprise l'étude sur le transfert de cette compétence qui a avorté au cours du précédent mandat. Il envisage donc de lancer une étude mais il précise qu'elle ne sera pas faite pour le plaisir de faire une étude. Il insiste sur le fait que l'avis des 5 communes qui ont une école et qui sont aussi les 5 communes les plus peuplées est prépondérant. Il serait en effet inutile de se lancer dans une telle étude si la majorité de ces communes y est opposée.

M. DONNADIEU précise qu'un débat doit avoir lieu afin de connaître la plus-value pour les familles si la Communauté de Communes prenait la compétence.

Monsieur le président complète son propos en disant qu'il appartiendra au conseil de décider si cette étude doit être faite ou pas et qu'en cas de décision favorable, toutes les communes seront bien évidemment associées.

2 - M. FERTE distribue un courrier à l'intention des communes pour la fermeture de la trésorerie de Saint Antonin Noble Val. Il en donne lecture :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires,
Suite à l'annonce de la réorganisation des services financiers, la DGFIP, programme de ne conserver que 3 centres de perception : Montauban, Moissac et Caussade.

Dans cette présentation, la perception de St Antonin N.V. en QRGa disparaîtrait au 31 décembre 2020. Les dépôts de fonds par les municipalités se feraient à la poste et les dépôts de fonds par les particuliers se feraient dans les bureaux de tabac ayant l'activité FDJ (Française des Jeux).

Sur notre Communauté de Communes, à Laguëpie et à Caylus, le bureau de tabac FDJ n'a pas encore contractualisé pour cette activité et à St Antonin N.V., le bureau de tabac n'a pas l'activité FDJ.

Ces lacunes vont frapper prioritairement les publics fragiles qui n'ont pas de compte bancaire et bien souvent pas de voiture.

Encore une fois, c'est un peu de service public qui quitte notre territoire bafouant les déclarations de bonnes intentions proférées ici ou là.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes ne peut accepter en l'état les évolutions annoncées par la DGFIP et exige qu'une solution soit trouvée pour pérenniser le service local de dépôts de fonds des particuliers

M. FERTE conclut en précisant que ce problème est résolu puisqu'il a été très récemment informé que le bureau de tabac de St Antonin N.V. aura prochainement l'activité FDJ.

M. REGOURD expose que la résolution technique de ce problème est la bienvenue, mais qu'il s'agit surtout d'un problème politique et qu'il faut que la Communauté de Communes réagisse et s'oppose à la fermeture de ce service public. Fermeture qui pourrait ouvrir la voie à la fermeture d'autres services.

M. le Président précise que ceci dure depuis plusieurs années. Une motion, divers courriers à destination des élus nationaux ont déjà été envoyés.

M. ICHES précise que les permanences ont commencé à la mairie de Parisot à raison de deux vendredis par semaine. Forte du succès de ces permanences, la DDFIP va les multiplier par deux.

M. CROS confirme que la fréquentation est de plus en plus élevée, et que Laguëpie va bénéficier d'un jour de plus par mois.

M. DONNADIEU propose de revenir sur la proposition de motion lors du prochain conseil communautaire, afin de réaffirmer notre opposition politique à cette fermeture.

3 - M. ICHES informe ensuite à l'assemblée que des éleveurs se sont fédérés pour créer une salle de découpe et pourront ainsi servir des produits régionaux aux collèges et aux Ephad. Une journée de présentation pour les professionnels aura lieu à Montbeton le 14 septembre prochain.

M. le Président donne la date du prochain conseil communautaire : le Mardi 11 Août 2020.

L'ordre du jour portera sur le pacte de gouvernance, les commissions internes, la grotte du Bosc.

4 - M. SIMON précise à M. CROS que le topoguide du GR 36 est vendu dans les offices de tourisme et qu'il se trouve dans le même topoguide que le GR 46.

La séance est levée à 19 H 26.

Fait à Saint Antonin Noble Val,

Le 28 Juillet 2020,

Le Président,

Gilles BONSANG